

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 2 septembre 2015 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, le maire d'Hudson, Ed Prévost, le maire des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse des Coteaux, Denise Godin Dostie, le maire de L'Île-Cadieux, Paul Herrbach, le maire de L'Île-Perrot, Marc Roy, la mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de Saint-Clet, Daniel Beaupré, la mairesse de Sainte-Justine-de-Newton, Gisèle Fournier, la maire de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs le directeur général, Guy-Lin Beaudoin, le greffier, David Morin, le directeur général adjoint, Raymond Malo, le spécialiste en géomatique, Cédric Marceau, et mesdames la directrice générale adjointe, Mylène Blais, ainsi que l'agente de développement en environnement, Anne Fortier.

Est absent le maire de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust.

1. <u>BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum.

15-09-02-01

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'ouvrir** la séance à 19 h 38.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-09-02-02

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

Monsieur Guy Jasmin quitte son siège à 19 h 40.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2015 : ADOPTION

15-09-02-03

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 juin 2015 tel que présenté.

Proposition adoptée.

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2015 : ADOPTION

15-09-02-04

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2015 tel que présenté.



4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 LE PLAN ÉGLISES COMME OUTIL DE CONSERVATION ET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL, PAR LUC NOPPEN ET ÉDITH PRÉGENT

Monsieur Luc Noppen et madame Édith Prégent font la présentation du plan églises qui a pour objectif d'accompagner les communautés dans le processus de conversion des églises n'offrant plus le culte religieux.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Aucun sujet traité.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
- 6.1.1 LISTES APPROUVÉES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF DES COMPTES PAYÉS, À PAYER ET DES DÉPÔTS DIRECTS

15-09-02-05

Il est proposé par madame **Danie Deschênes**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'adopter** la liste MRC 15-09-02.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 15-09-02, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 AVIS DE MOTION - AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE 400 000 \$, LE TOUT PUISÉ À MÊME LE FONDS ENVIRONNEMENT

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur Marc Roy, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé d'augmenter le fonds de roulement de 400 000 \$, le tout puisé à même le fonds environnement.

6.2.2 TABLE DE CONCERTATION - 5 MRC (ANCIENNEMENT DE LA CRÉ) ET PROPOSITION CONCERNANT LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE : SUIVI ET POSITIONNEMENT FAISANT SUITE AU LAC-À-L'ÉPAULE

CONSIDÉRANT la proposition de mettre en place une structure de concertation portant sur la Politique de développement social durable et qui serait composée des cinq (5) MRC faisant anciennement partie de la CRÉ;

CONSIDÉRANT QUE les discussions à ce sujet dans le cadre du lac-à-l'épaule du 2 septembre 2015 ont résulté en une volonté claire de ne pas participer à ladite table de concertation;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-06-01

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges **ne se joindra pas** à ladite structure de concertation proposée par l'ancienne CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.



ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE

CONSIDÉRANT les discussions avec la Fondation Lucie et André Chagnon et le Comité d'action locale Vaudreuil-Soulanges afin d'en venir à une entente concernant la mise en œuvre de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera pour un montant de cent mille dollars (100 000 \$), pris à même le fonds des politiques, par année pendant cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC fournira une ressource, soit l'agent de soutien au développement social, pendant cinq (5) ans;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-06-02

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'autoriser** messieurs le préfet et le directeur général à négocier et signer une entente de cinq (5) années pour le financement et la mise en œuvre de la Politique de développement social durable avec la Fondation Lucie et André Chagnon et une autre entente de cinq (5) années avec le Comité d'action locale Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

6.2.3 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PÔLE CIVIQUE : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-07-08-05 de la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2015 autorisant l'administration de la MRC à aller en appel d'offres public pour retenir les services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction du pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public fut publié en date du 16 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 19 août 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse du comité de sélection daté du 27 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu trois (3) soumissionnaires conformes;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 610 03 419;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-07

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **d'octroyer** le contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction du pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la firme *EXP* pour un montant de deux cent un mille sept cent quatre-vingt-un dollars et treize sous (201 781,13 \$), toutes taxes incluses.

Proposition adoptée.

6.2.4 SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PÔLE CIVIQUE : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-07-08-04 de la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2015 autorisant l'administration de la MRC à aller en appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction du pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public fut publié en date du 16 juillet 2015;



CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 19 août 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse du comité de sélection daté du 27 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un (1) soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal du Québec permet de négocier le prix à la baisse lorsque seulement un soumissionnaire est conforme et qu'il existe un écart important entre l'estimation des coûts et le prix soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné est nettement supérieur aux estimations;

CONSIDÉRANT le résultat de la négociation avec le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 610 03 419;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-08

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Yvon Chiasson** et résolu **d'octroyer** le contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction du pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la firme *Massicotte*, *Dignard*, *Taillefer Patenaude*, *atelier d'architecture* pour un montant de cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-cinq dollars et soixante-quinze sous (177 465,75 \$), toutes taxes incluses.

Proposition adoptée.

6.2.5 SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES 18 MUNICIPALITÉS AYANT DÉLÉGUÉ LEUR COMPÉTENCE : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-05-27-10 de la séance ordinaire du conseil du 27 mai 2015 autorisant l'administration de la MRC à aller en appel d'offres public pour retenir les services professionnels en évaluation foncière pour les municipalités membres du regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public fut publié en date du 17 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 19 août 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse du comité de sélection daté du 27 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un (1) soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 150 00 417 et 02 150 01 417;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-09

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'octroyer** le contrat de services professionnels en évaluation foncière pour les municipalités membres du regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la firme *Les estimateurs Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.* pour une durée de cinq (5) années au montant de quatre millions sept cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix dollars et cinq sous (4 763 190, 05 \$), toutes taxes incluses, et ce excluant les honoraires reliés à des travaux additionnels tel que prévu dans le document d'appel d'offres et dans le bordereau de soumission.



6.2.6 REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE D'HUDSON ET DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Hudson et la municipalité des Coteaux doivent déposer un nouveau rôle triennal pour le 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Hudson et la municipalité des Coteaux doivent procéder à la modernisation de leur rôle d'évaluation, et de procéder à la conversion de ses données SMI vers le système PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) exige une équilibration du rôle d'évaluation de la municipalité des Coteaux étant donné l'expansion des six (6) dernières années et qu'une reconduction était prévue au contrat entrainant ainsi un surplus de travail important;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux requis dans le cadre de l'équilibration qui justifie l'Organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ), soit la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à reporter après le 15 septembre 2015 et au plus tard le 1^{er} novembre 2015, le dépôt du nouveau rôle triennal;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-10

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Hans Gruenwald** et résolu par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de ce qui suit :

- D'accepter le report du dépôt du rôle triennal d'évaluation 2016-2017-2018 de la ville d'Hudson et de la municipalité des Coteaux, au plus tard le 1^{er} novembre 2015 et d'aviser le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément aux dispositions de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la firme Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. et à la ville d'Hudson ainsi qu'à la municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

6.2.7 TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU HAUT-SAINT-LAURENT ET DU GRAND MONTRÉAL : NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation régionale (TCR) du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal permettra d'assurer la présence d'un processus de concertation permanent regroupant les décideurs, les usagers et la société civile et que ses activités sont supportées par un financement provincial s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026;

CONSIDÉRANT QUE la TCR vise une meilleure harmonisation de la planification des usages de l'eau et des mesures de protection de cet important écosystème qu'est le fleuve Saint-Laurent, et ce, dans une optique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la TCR du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal débute ses activités le 29 septembre prochain avec sa première assemblée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit désigner un représentant qui siègera sur la TCR;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-11

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par **Jean-Yves Poiri**er et résolu **de nommer** monsieur Yvon Chiasson au titre de représentant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur la Table de concertation régionale (TCR) du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal.



6.3 BÂTIMENT

6.3.1 BAIL LOCAUX DATE ET COUR MUNICIPALE: INFORMATION

Monsieur David Morin informe les membres du conseil que les locateurs des locaux de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges et de la MRC, situés au 2555 rue Dutrisac à Vaudreuil-Dorion, seront informés que la MRC ne renouvellera pas son bail à la fin du présent terme soit le 1^{er} janvier 2017.

6.3.2 SIGNATURE DU BAIL MRC/CALVS POUR LA LOCATION DU SIÈGE SOCIAL : AUTORISATION DE NÉGOCIER ET DE SIGNER

CONSIDÉRANT la proposition envoyée au Comité d'action locale Vaudreuil-Soulanges (CALVS) pour la location de l'actuel siège social de la MRC situé au 420, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion, et ce pour une durée de cinq (5) années;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'action locale Vaudreuil-Soulanges est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le loyer annuel actuellement proposé est de cinquante-sept mille huit cent quatre-vingts dollars (57 880 \$) par année;

CONSIDÉRANT QUE la salle actuelle où siège le conseil pourra être utilisée, au besoin, par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assumera seulement les frais liés à l'entretien des arbres et des fleurs;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-12

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **d'autoriser** messieurs le préfet et le directeur général à négocier et à signer l'entente pour une durée de cinq (5) années avec le Comité d'action locale Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

6.3.3 SERVICE DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le déneigement du stationnement du siège social de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, situé au 420, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-13

Il est proposé par madame **Danie Deschênes**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'octroyer** un contrat aux *Entreprises Jean-René Cyr* pour le déneigement du stationnement du siège social de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la période hivernale 2015-2016 au montant de quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars (4 484 \$) incluant les taxes, payable en deux versements égaux de deux mille deux cent quarante-deux dollars (2 242 \$), le 1^{er} novembre 2015 et le 1^{er} février 2016.

Proposition adoptée.

6.3.4 SERVICE DE DÉNEIGEMENT DU SITE DE L'ÉCOCENTRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES À VAUDREUIL-DORION : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le déneigement du site de l'écocentre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, situé au 2800, rue Henry-Ford à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE la période de déneigement s'échelonne du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;





POUR CES MOTIFS,

15-09-02-14

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu **d'octroyer** un contrat aux *Entreprises Jean-René Cyr* pour le déneigement du site de l'écocentre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la période hivernale 2015-2016 au montant de neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars (9 198 \$) incluant les taxes, payable en deux versements égaux de quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (4 599 \$), le 1^{er} novembre 2015 et le 1^{er} février 2016.

Proposition adoptée.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 COURS D'EAU ET BANDES RIVERAINES : POSITIONNEMENT FAISANT SUITE AU LAC-À-L'ÉPAULE

Ce sujet et le sujet prévu au point 11.1.8 concernant la compétence liée aux cours d'eau et aux bandes riveraines sont transférés au comité régional d'aménagement ainsi qu'à la table de l'eau pour analyse et recommandations.

9. SÉCURITÉ

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX POUR LES COURS D'EAU PONT-PIGEON BRANCHE 4, SABOURIN, SAINT-HYACINTHE BRANCHE 2 ET SÉGUIN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux travaux d'entretien de cours d'eau Pont-Pigeon Branche 4, Sabourin, Saint-Hyacinthe Branche 2 et Séguin sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-15

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à un appel d'offres public pour l'ensemble des travaux d'entretien des cours d'eau :

- Branche 4 du cours d'eau Pont-Pigeon (Bassin 1 : Coteau-du-Lac : 6.48 %, Les Coteaux : 4.82 %, Saint-Clet : 2.33 %, Saint-Polycarpe 41.5 %, Saint-Télesphore : 10,98 %, Saint-Zotique : 2.37 %, Sainte-Justine-de-Newton : 31.52 %);
- Cours d'eau Sabourin (Bassin 4 : Rigaud : 56.19 %, Sainte-Justine-de-Newton : 12.62 %, Sainte-Marthe : 1.24 %, Très-Saint-Rédempteur : 29.95 %);
- Cours d'eau Saint-Hyacinthe 2 (Bassin 3 : Coteau-du-Lac : 19.28 %, Saint-Clet : 45.95 %, Saint-Lazare : 11.60 %, Sainte-Justine-de-Newton : 6.53 %, Sainte-Marthe : 16.64 %)
- Cours d'eau Séguin (Bassin 10 et 20 : Pointe-Fortune : 31.09 %, Rigaud : 68.9 %).



Proposition adoptée.

11.1.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 183 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 183-1 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a déposé une demande de modification du règlement 183-1 concernant l'article 3.5.2 en date du 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté et mis en vigueur le règlement 183 le 11 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a amendé le règlement 183 et mit en vigueur le règlement 183-1 le 15 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit actualiser son présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Yves Poirier à la séance régulière du 17 juin 2015;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-16

Il est proposé par monsieur Claude Pilon, appuyé par madame Aline Guillotte qu'un règlement portant le numéro 183-2 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.5.2 du règlement 183, tel que remplacé par l'article 4 du règlement 183-1, est de nouveau remplacé par le suivant :

« 3.5.2 Les culées d'un pont de même que les pilotis d'une passerelle doivent être installés à l'extérieur de la zone normale d'écoulement d'un cours d'eau. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Jean A. Lalonde

Préfet /

Guy-Lin Beaudoin, Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le mercredi 2 septembre 2015.

Entré en vigueur le _____

Proposition adoptée.

11.1.3 DOSSIER DE REMBLAYAGE DE LA BRANCHE 6 DE LA RIVIÈRE NOIRE PAR LA FERME SÉGUIN : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'analyse soumise par la firme *BMI Experts-conseils inc.* offre une bonification en terme d'ouvrages de retenue des eaux dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a des améliorations à apporter à l'aménagement du déversoir et du terrain avoisinant afin d'assurer une meilleure rétention des eaux sur la terre agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Séguin s'engage à fournir à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des plans et devis des travaux à exécuter afin que la MRC puisse valider leur conformité avec la règlementation en vigueur;

POUR CES MOTIFS,



15-09-02-17

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Il est proposé par madame Aline Guillotte, appuyé par madame Gisèle Fournier et résolu :

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges **accepte** les travaux de remblayage de la section de la branche 6 du cours d'eau rivière Noire effectués par la Ferme Séguin;

QUE la Ferme Séguin **procèdera**, le plus rapidement possible, aux travaux d'améliorations de l'aménagement du déversoir et du terrain avoisinant qui auront été préalablement approuvés par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

QUE messieurs le préfet et le directeur général **soient autorisés à s'entendre** avec les parties impliquées sur un plan d'action et **à signer** par la suite une entente hors cour au sens du Code civil du Québec.

Proposition adoptée.

11.1.4 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE COURS D'EAU SANS TOPONYMIE À SAINT-ZOTIQUE DANS LE BASSIN 21 : AUTORISATION

Ce point est remis au conseil d'octobre 2015.

11.1.5 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) DANS LE CADRE DU PROJET DE STABILISATION DE LA RIVIÈRE DELISLE À SAINT-POLYCARPE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de stabilisation de la rivière Delisle à Saint-Polycarpe situé dans le bassin 1 touchant les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Sainte-Justine-de-Newton:

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être faite auprès de la CPTAQ afin de réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Pépin est l'agent d'intervention aux cours d'eau pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-18

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'autoriser** monsieur Samuel Pépin, agent d'intervention aux cours d'eau de la MRC, à **signer** la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les travaux de stabilisation de la rivière Delisle dans le bassin 1.

Proposition adoptée.

11.1.6 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LES COURS D'EAU DÉCHARGE SAINT-LAZARE, RIVIÈRE DELISLE ET UN COURS D'EAU SANS TOPONYMIE À VAUDREUIL-DORION : AUTORISATION

Ce point est remis au conseil d'octobre 2015.

11.1.7 TRAVAUX D'ARPENTAGE EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 2015 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2016 DES COURS D'EAU : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la Loi sur les compétences municipales;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux travaux d'entretien de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage, réalisés en octobre et en novembre 2015, auront pour effet de devancer certaines étapes des travaux de 2016;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'arpentage seront facturés suite à la réalisation complète des travaux d'entretien de chacun des cours en 2016;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-19

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à l'arpentage des cours d'eau suivants :

- Branche 9 du cours d'eau Saint-Télesphore, arpentage estimé à mille sept cents dollars (1 700 \$) Bassin 1 (ville de Coteau-du-Lac : 6,48 %, municipalité des Coteaux : 4,82 %, municipalité de Saint-Clet : 2,33 %, municipalité de Saint-Polycarpe : 41,50 %, municipalité de Saint-Télesphore : 10,98 %, municipalité de Saint-Zotique : 2,37 % et municipalité de Sainte-Justine-de-Newton : 31,52 %);
- Branche 4 du cours d'eau rivière Noire, arpentage estimé à deux mille dollars (2 000 \$) Bassin 1 (ville de Coteau-du-Lac : 6,48 %, municipalité des Coteaux : 4,82 %, municipalité de Saint-Clet : 2,33 %, municipalité de Saint-Polycarpe : 41,50 %, municipalité de Saint-Télesphore : 10,98 %, municipalité de Saint-Zotique : 2,37 % et municipalité de Sainte-Justine-de-Newton : 31,52 %);
- Cours d'eau Ménard Bourbonnais no. 2, arpentage estimé à deux mille dollars (2 000 \$) Bassin 1 (ville de Coteau-du-Lac : 6,48 %, municipalité des Coteaux : 4,82 %, municipalité de Saint-Clet : 2,33 %, municipalité de Saint-Polycarpe : 41,50 %, municipalité de Saint-Télesphore : 10,98 %, municipalité de Saint-Zotique : 2,37 % et municipalité de Sainte-Justine-de-Newton : 31,52 %);
- Branche 2 et 3 du cours d'eau rivière Noire, arpentage estimé à mille cinq cents dollars (1 500 \$) Bassin 1 (ville de Coteau-du-Lac : 6,48 %, municipalité des Coteaux : 4,82 %, municipalité de Saint-Clet : 2,33 %, municipalité de Saint-Polycarpe : 41,50 %, municipalité de Saint-Télesphore : 10,98 %, municipalité de Saint-Zotique : 2,37 % et municipalité de Sainte-Justine-de-Newton : 31,52 %);
- Branche 11 du cours d'eau rivière Noire, arpentage estimé à mille six cents dollars (1 600 \$) Bassin 1 (ville de Coteau-du-Lac : 6,48 %, municipalité des Coteaux : 4,82 %, municipalité de Saint-Clet : 2,33 %, municipalité de Saint-Polycarpe : 41,50 %, municipalité de Saint-Télesphore : 10,98 %, municipalité de Saint-Zotique : 2,37 % et municipalité de Sainte-Justine-de-Newton : 31,52 %);
- Cours d'eau naturel Downs, arpentage estimé à mille sept cents dollars (1 700 \$) Bassin 2 (ville de Rigaud : 18.30 %, ville de Saint-Lazare : 5.15 %, municipalité de Sainte-Justine-de-Newton : 11.66 %, municipalité de Sainte-Marthe : 58.38 %, municipalité de Très-Saint-Rédempteur : 2.33 %, ville de Vaudreuil-Dorion : 4.27 %);
- Branche 1 Tributaire de la rivière Quinchien, arpentage estimé à mille dollars (1 000 \$) – Bassin 7 (municipalité des Cèdres 31.10 %, ville de Saint-Lazare : 26.05 %, ville de Vaudreuil-Dorion : 42.85 %);
- Branche Levac du cours d'eau Saint-Féréol, arpentage estimé à mille deux cents dollars (1 200 \$) – Bassin 8 (municipalité des Cèdres 88.72 %, municipalité de Pointe-des-Cascades : 4.08 %, ville de Vaudreuil-Dorion : 7.20 %);
- Branche Saint-Féréol, arpentage estimé à mille deux cents dollars (1 200 \$) Bassin 8 (municipalité des Cèdres 88.72 %, municipalité de Pointe-des-Cascades : 4.08 %, ville de Vaudreuil-Dorion : 7.20 %);
- Cours d'eau Cadieux, arpentage estimé à mille dollars (1 000 \$) Bassin 10 (ville de Rigaud 100 %);



• Cours d'eau Coulée à Biron, arpentage estimé à mille dollars (1 000 \$) – Bassin 15 (municipalité des Cèdres 100 %).

Proposition adoptée.

11.1.8 COMPÉTENCE COURS D'EAU ET BANDES RIVERAINES : POSITIONNEMENT FAISANT SUITE AU LAC-À-L'ÉPAULE

Ce point a été traité au point 8.1.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 MATIÈRES RÉSIDUELLES : POSITIONNEMENT FAISANT SUITE AU LAC-À-L'ÉPAULE

Ce point est remis au conseil d'octobre 2015.

11.2.2 GESTION DE L'ÉCOCENTRE DE VAUDREUIL-DORION - DOSSIER TRANSFÉRÉ À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (SGMR) : INFORMATION

Ce point est remis au conseil d'octobre 2015.

11.2.3 MÉMOIRE DÉPOSÉ À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) DANS LE CADRE DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PMGMR) PAR LA COURONNE SUD – ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT le processus de mis en place par la Communauté métropolitaine de Montréal concernant la révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que les élus de la Couronne Sud ont fait preuve de proactivité depuis que le premier Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles est en place;

ATTENDU QUE les élus de la Couronne Sud désirent participer à la consultation et faire part de leur commentaire concernant le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles en vue d'en faire évoluer le contenu;

ATTENDU QUE les élus de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud sont satisfaits des conclusions du mémoire déposé;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-20

Il est proposé par monsieur **Hans Gruenwald Jr**, appuyé par monsieur **Robert Grimaudo** et résolu **que** la MRC est en accord avec le dépôt d'un mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud et **que** l'on se réserve notre opinion sur son contenu lorsqu'il sera officiellement déposé.

Proposition adoptée.

Monsieur Guy Pilon quitte son siège à 20 h 53.

11.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11.3.1 BILAN DE SANTÉ DES ARBRES DE LA MRC, COUPES ET TRAITEMENT PRÉVENTIF DES FRÊNES : INFORMATION

Madame Anne Fortier informe les membres du conseil que huit (8) des dix frênes présents sur le terrain du siège social seront abattus et que les deux (2) autres ont été traités pour l'agrile du frêne. Le traitement devra être répété tous les deux (2) ans. Elle mentionne également qu'un érable devra être abattu.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ



12.1.1.1 VILLE DE L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 580-28 ET RÉSOLUTION NUMÉRO 15/08/296

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 580-28 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 580 afin :

- de modifier la grille des usages et normes H-70;
- de modifier la grille des usages et normes H-99;

CONSIDÉRANT QUE le règlement résolution numéro 15/08/296 a pour objet d'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'une maison de retraite pour personne autonome ou en perte d'autonomie comprenant des unités de logements en location ou en vente sur le lot 5 727 972 situé dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 580-28 et résolution numéro 15/08/296 de la ville de L'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-21

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé des règlements numéro 580-28 et résolution numéro 15/08/296 de la ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 427-32 ET 510-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 437-32 a pour objet de régir les normes d'aménagement pour les bâtiments de type « méga dôme » et les bâtiments agricoles du Règlement de zonage numéro 437;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 510-1 a pour objet de modifier le Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre l'usage unifamilial ou multifamilial dans certains secteurs et un usage commerce de voisinage dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 437-32 et 510-1 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-22

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé des règlements numéros 437-32 et 510-1 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

12.1.2 PROJET D'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOS 2015 COULEUR AVEC FEUILLAGE SUR TERRITOIRE HORS CMM : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le projet du pôle logistique nécessite une analyse précise et actuelle des terres agricoles en friche, incluant l'identification des terres contenant du phragmite;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour la couche des friches agricoles dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) sur le territoire de la MRC;





CONSIDÉRANT QUE le projet d'orthophotos couleur avec feuillage permettra de faire des analyses visuelles et de la photo-interprétation à l'aide des outils géomatiques et dans des délais très courts;

CONSIDÉRANT QUE les dernières orthophotos couleur disponibles avec feuillage datent de 2007 pour la partie du territoire incluse dans la CMM et de 2009 pour la partie hors CMM du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition d'orthophotos 2015 avec feuillage de la CMM couvre 11 municipalités sur 23 sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT les avantages des orthophotos couleur avec feuillage notamment au niveau des produits de communication, des besoins en environnement et pour le portrait visuel des cultures sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 938.2.8 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 610 00 419 et 02 610 04 419;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-23

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'octroyer** le mandat à l'organisme à but non lucratif Géomont pour le projet d'orthophotos 2015 couleur avec feuillage sur le territoire hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour un montant maximum applicable, avant taxes, de trente-quatre mille quatre cent cinquante dollars (34 450 \$).

Proposition adoptée.

12.2 MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 12.2.1 COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE - RÈGLEMENT 167-18 : DÉPÔT

Monsieur le directeur général dépose le document au conseil.

12.2.2 ÉTUDE PAYSAGÈRE RÉGIONALE : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de révision du schéma d'aménagement révisé, entré en vigueur en 2004;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'activité participative du 10 mars 2015, les municipalités ont ressorti que l'élément principal contribuant à la vision régionale du territoire était l'accès à l'eau, les paysages riverains et les activités qui y sont reliées;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet doit être articulé pendant la révision du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'afin d'approfondir ce sujet, une étude paysagère à l'échelle régionale, axée sur les paysages riverains, est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le consultant envisagé, monsieur Jonathan Cha, possède une spécialité dans les études urbaines et régionales, ainsi que dans la caractérisation des paysages et des identités des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 610 00 419;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-24

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **d'octroyer** un contrat à monsieur Jonathan Cha, urbanologue et architecte paysagiste, pour la réalisation d'une étude paysagère régionale dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement pour un montant maximal de vingt et un mille sept cents dollars (21 700 \$), avant taxes, et **d'autoriser** le préfet et le directeur général à **signer** le contrat.



13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 MODIFICATION À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FAITE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une subvention gouvernementale pouvant atteindre cent mille dollars (100 000 \$) par année pour soutenir le transport collectif en milieu rural dans le cadre du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-06-17-19 adoptée par le conseil de la MRC le 17 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorisait le dépôt au MTQ d'une demande d'aide financière de soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante dollars (79 550 \$) dans le cadre du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif afin de mettre en place les éléments présentés dans un plan de développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement du transport collectif déposé au MTQ proposera une bonification de l'offre de transport collectif par une nouvelle entente entre la Ville de Rigaud et le Conseil Intermunicipal de Transport (CIT) La Presqu'Île;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé dans le plan de développement du transport collectif dépasse l'estimation initiale de soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante dollars (79 550 \$), notamment en raison de l'indexation des contrats des transporteurs, du coût fluctuant du carburant et de la proportion plus élevée de l'achalandage en provenance de Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige que la subvention de cent mille dollars (100 000 \$) soit appuyée par une contribution locale d'au moins cinquante mille dollars (50 000 \$) pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges atteste que la contribution locale pour financer l'offre de services présentée au plan de développement sera d'un montant total déboursé, incluant les taxes et crédits de taxes applicables, estimé à cent treize mille sept cent vingt dollars (113 720 \$) au cours du prochain exercice financier, dont les revenus provenant des contributions des usagers sont estimés à vingt mille soixante dollars (20 060 \$) pour cette même période;

POUR CES MOTIFS.

15-09-02-25

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par **Michel Bourdeau** et résolu que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **dépose** au ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande d'aide financière d'un montant maximum de cent mille dollars (100 000 \$) dans le cadre du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif et **abroge** la résolution numéro 15-06-17-19.

Proposition adoptée.

14. <u>INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)</u>

Aucun sujet traité.

15. CULTURE

15.1 AVIS DE MOTION - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE LIMITÉE EN CULTURE BASÉE SUR LA CONCERTATION, PLANIFICATION ET ACCOMPAGNEMENT (CPA) : POSITIONNEMENT FAISANT SUITE AU LAC-À-L'ÉPAULE



AVIS de motion est par la présente donné par monsieur Claude Pilon, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé un règlement concernant une déclaration de compétence limitée du domaine de la culture.

AVIS D'INTENTION - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE LIMITÉE DU DOMAINE DE LA CULTURE

ATTENDU l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que les municipalités locales ont compétence dans le domaine de la culture;

ATTENDU l'article 678.0.1 du Code municipal qui permet à une MRC de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU que la MRC de Vaudreuil-Soulanges entend déclarer sa compétence limitée dans le domaine de la culture, afin d'agir de façon exclusive en matière de concertation, de planification et d'accompagnement (CPA) en matière culturelle;

ATTENDU que les municipalités locales de son territoire et les partenaires conserveront de manière exclusive la mise en œuvre de cette Politique culturelle et de la réalisation des projets culturels;

ATTENDU qu'une déclaration de compétence de la MRC en vertu de cette disposition doit être précédée d'une résolution d'intention, comme le prévoit l'article 678.0.2 du Code municipal qui renvoie, avec les adaptations nécessaires, aux formalités du deuxième alinéa de l'article 10 du même Code;

ATTENDU que ces dispositions exigent que la résolution d'intention annonce les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait des municipalités locales à l'égard de cette compétence, ainsi qu'à leur assujettissement subséquent;

ATTENDU que la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit tenir compte des exigences de la loi pour l'adoption de ses prévisions budgétaires ainsi que des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des quotes-parts exigibles des municipalités locales pour l'exercice financier suivant, à l'intérieur d'un délai qui permet également à ces dernières d'adopter leur prochain budget, en vertu du principe de stabilité budgétaire;

ATTENDU que l'exercice par la MRC de Vaudreuil-Soulanges de déclaration limitée de compétence ne nécessite pas de dépense en immobilisations;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-26

Il est proposé par monsieur Raymond Larouche, appuyé par madame Gisèle Fournier et résolu :

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges annonce son intention de déclarer sa compétence limitée, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, sur une partie de leur compétence dans le domaine de la culture, cette déclaration visant exclusivement la concertation, la planification et l'accompagnement (CPA) dans ce domaine, et plus particulièrement :

- 1) En assumant la responsabilité de déployer des mécanismes de concertation des intervenants culturels avec les intervenants du CACVS, afin de définir les enjeux et la vision de développement stratégique de la culture sur son territoire;
- 2) En établissant ensemble des planifications dans un esprit d'innovation, tenant compte des liens et de la synergie entre les évènements et les équipements, assurant ainsi l'intégration et le déploiement des composantes culturelles régionales dans différents secteurs d'activités;
- 3) En accompagnant les municipalités locales et différents partenaires dans la réalisation de projets à caractère culturel et la mise en œuvre de la Politique culturelle:

15



4) En initiant des mécanismes de réflexion permettant d'établir et de façonner une identité régionale, prenant la culture comme repaire identitaire;

QU'aux fins de la présente résolution d'intention, la MRC de Vaudreuil-Soulanges **précise** que la mise en œuvre de la Politique culturelle et la réalisation des projets à caractère culturel demeurent sous la seule responsabilité des municipalités locales de son territoire;

QUE cette déclaration de compétence limitée serait exercée à compter du 1^{er} janvier 2016;

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges **annonce** également son intention que cette déclaration de compétence limitée soit soumise aux modalités et conditions administratives et financières suivantes :

Exercice du droit de retrait

- a) Une municipalité locale qui exerce son droit de retrait à l'égard de cette compétence limitée de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit transmettre une résolution exprimant celui-ci par courrier recommandé à la MRC.
- b) Si cette résolution est transmise à la MRC <u>avant</u> le 90^e jour qui précède le quatrième mercredi du mois de novembre d'un exercice financier, cette municipalité doit verser, à titre de condition financière de retrait, un montant équivalant à sa quote-part des dépenses relatives à cette compétence pour l'ensemble de l'exercice financier en cours.
- c) Si cette résolution est transmise à la MRC <u>après</u> le 90^e jour qui précède le quatrième mercredi du mois de novembre d'un exercice financier, cette municipalité doit verser, à titre de condition financière de retrait, un montant équivalant à sa quote-part des dépenses relatives à cette compétence pour l'ensemble de l'exercice financier en cours ainsi que pour le premier exercice financier qui suit.

Exercice du droit d'assujettissement

- a) Une municipalité locale qui exerce son droit d'être assujettie à l'égard de cette compétence limitée de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, après avoir exercé son droit de retrait, doit transmettre une résolution exprimant son intention par courrier recommandé à la MRC.
- b) Si cette résolution est transmise à la MRC <u>avant</u> le 90^e jour qui précède le quatrième mercredi du mois de novembre d'un exercice financier, cette municipalité doit verser, à titre de condition financière d'assujettissement, un montant équivalant à sa quotepart des dépenses relatives à cette compétence pour la période à compléter dans l'exercice financier en cours.
- c) Si cette résolution est transmise à la MRC <u>après</u> le 90^e jour qui précède le quatrième mercredi du mois de novembre d'un exercice financier, cette municipalité doit verser, à titre de condition financière d'assujettissement, un montant équivalent à sa quote-part des dépenses relatives à cette compétence pour la période à compléter dans l'exercice financier en cours ainsi que pour le premier exercice financier qui suit.

Proposition adoptée.

Monsieur Jean-Yves Poirier avise les gens qu'il va proposer une modification de la politique culturelle afin que les termes reliés à la planification, dans l'expression « CPA », soient en parfaite adéquation avec l'avis d'intention de déclaration de compétence limitée du domaine de la culture.

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1 CONSULTATION PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) - PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA : SUIVI

Monsieur le directeur général adjoint, Raymond Malo, informe les membres du conseil que la MRC participera aux audiences de cette consultation publique.



16.2 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'APPUI DE LA MRC MARGUERITE D'YOUVILLE

ATTENDU que lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de cent (100) millions de dollars en transferts inconditionnels;

ATTENDU qu'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

ATTENDU que le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

ATTENDU que la *Loi* concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

ATTENDU que cette même *Loi* met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;

CONSIDÉRANT que le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

ATTENDU que les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

CONSIDÉRANT que l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

CONSIDÉRANT qu'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

ATTENDU que l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-27

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu de ce qui suit :

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;



De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois:

De solliciter l'appui de l'ensemble des municipalités régionales de comté du Québec ainsi que de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Proposition adoptée.

16.3 EXIGENCE DE TESTS HYDROSTATIQUES SUR TOUTE LA LIGNE 9B DE LA COMPAGNIE ENBRIDGE : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2014, l'Office national de l'énergie (ONÉ) a émis l'ordonnance XO-E101-003-2014 afin d'approuver le projet d'Enbridge d'inverser le flux et d'accroître la capacité de la ligne 9B, sous réserve du respect de trente (30) conditions, sans imposer pour le moment des essais hydrostatiques sur les tronçons de la canalisation 9, 10 et 11 pour déterminer s'il doit l'obliger à effectuer de tels essais;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2015, l'Office national de l'énergie rendait publique l'ordonnance MO-045-2015, obligeant la compagnie Enbridge à effectuer des essais hydrostatiques d'une durée d'une heure, à une pression de 100 % SMYS soit à 131 % de la pression maximale d'opération, sur chaque tronçon de la ligne 9B avant la mise en service de l'inversion et de l'accroissement de son flux;

CONSIDÉRANT QUE le 27 juillet 2015, l'Office national de l'énergie a pris la décision de modifier la condition 2 de l'ordonnance MO-045-2015, abaissant ainsi la pression du test à 93 % SMYS soit à 125 % de la pression maximale d'opération;

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Outaouais est un tributaire important du bassin d'eau potable de la ville de Montréal et plusieurs autres municipalités de la couronne nord montréalaise;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-28

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu de qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** que l'Office national de l'énergie revienne aux spécifications initiales du test stipulées dans l'ordonnance de l'ONÉ du 18 juin pour la partie test de solidité (100% SMYS);

QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** à ce que lesdits tests hydrostatiques soient réalisés sur l'ensemble de la canalisation 9B;

QUE copie de cette résolution soit transmise à ;

Monsieur Peter Watson, président, Office national de l'énergie;

Monsieur Denis Coderre, maire de Montréal et président de la CMM;

Monsieur Marc Demers, maire de Laval et vice-président de la CMM;

Monsieur Scott Pearce, préfet, MRC d'Argenteuil;

Monsieur Massimo lezzoni, directeur général de la CMM;

Monsieur Jean-Marc Robitaille, maire de Terrebonne;

Monsieur Guillaume Tremblay, maire de Mascouche;

Monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil; Monsieur Michel Rochefort, membre du comité de vigilance de la CMM;

Monsieur Jacques Bérubé membre du comité de vigilance de la CMM;

Monsieur Jamie Nicholls, député de Vaudreuil-Soulanges;

Madame Lucie Charlebois, députée de Soulanges;

Madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.



16.4 MODIFICATION À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS : DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'à l'été 2011 et à l'été 2012, des travaux de voirie d'une valeur de plus de 3 000 \$ ont été effectués par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, sous la surveillance d'une personne qui n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec:

ATTENDU que cette municipalité a fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs du Québec* qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3 000 \$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

ATTENDU que l'entrée en vigueur de la *Loi sur les ingénieurs* remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;

ATTENDU que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000 \$;

ATTENDU que plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

POUR CES MOTIFS,

15-09-02-29

Il est proposé par monsieur Claude Pilon, appuyé madame Aline Guillotte et résolu :

De demander au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la loi;

De demander l'appui des MRC du Québec dans cette revendication auprès du gouvernement du Québec;

QUE copie de cette résolution **soit acheminée** auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

Proposition adoptée.

16.5 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-JUSTINE-DE-NEWTON DEMANDANT QU'UN REPRÉSENTANT DES QUATRE MUNICIPALITÉS DE SOULANGES TOUCHÉES PAR LE PIPELINE 9B D'ENBRIDGE SOIT NOMMÉ AU COMITÉ DE VIGILANCE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) : DÉPÔT

Ce point est transféré au Comité de vigilance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

16.6 RÈGLEMENT D'ABATTAGE HARMONISÉ POUR LES MRC DE LA MONTÉRÉGIE : DÉPÔT

Monsieur le directeur général dépose le document au conseil.

16.7 COMITÉ PISTE CYCLABLE SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur le directeur général dépose le document au conseil.

16.8 FESTIVAL SAINT-LAZARE AU GALOP: DÉPÔT

Monsieur le directeur général dépose le document au conseil.



16.9 CENTRE PRÉNATAL JEUNES FAMILLES : DÉPÔT

Monsieur le directeur général dépose le document au conseil.

17. RAPPORT DES ÉLUS

17.1 INVITATION AU VIP EN BLUES - VILLE ÎLE-PERROT

Monsieur Marc Roy lance une invitation à la 4^e édition du VIP en Blues qui aura lieu sur le Grand Boulevard à l'intersection de la 3^e Avenue, le samedi 19 septembre prochain de 15 h à 23 h.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Madame Lorraine Caron, résidente de Saint-Lazare et porte-parole des Citoyens au courant, dépose un dossier d'information au conseil de la MRC concernant les tests hydrostatiques. Monsieur le directeur général donne plus d'information sur les orientations actuelles du comité de vigilance de la CMM.

Monsieur Daniel Graham, résident de Saint-Polycarpe, demande un amendement à la règlementation sur les cours d'eau actuellement en vigueur à la MRC concernant la façon de mesurer la hauteur d'installation des ponceaux, soit en mesurant à partir du haut et non du bas. Monsieur le directeur général mentionne que cette question sera envoyée au comité régional d'aménagement et à la table de l'eau pour analyse. Monsieur Raymond Malo accompagnera les intervenants dans ce dossier.

Monsieur Gilbert Séguin demande des précisions sur la résolution passée plus tôt concernant le dossier de remblayage de la branche 6 de la rivière Noire. Monsieur le directeur général mentionne que les éléments contenus dans le rapport de monsieur Gilles Bolduc seront mis de l'avant.

Monsieur Vincent François, candidat du Bloc Québécois dans Vaudreuil-Soulanges, s'adresse aux membres du conseil sur le dossier de pipeline, il mentionne qu'il est très important pour lui et offre son appui à la MRC.

19. CLÔTURE OU AJOURNEMENT

15-09-02-30

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **que** la séance **soit levée** à 21 h 36.

Proposition adoptée.

JEAN A LALONDE Préfet GUY-LIN BEAUDOIN Directeur général et secrétaire-trésorier